



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2022-040

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /**

19-2022-05-20-00002 - arrêté portant interdiction au transport de matériel de son pour les les rassemblements festifs sur le département de la Corrèze du 20 au 23 mai 2022 (2 pages)

Page 3

19-2022-05-20-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblement festifs à caractère musical sur le département de la Corrèze du 20 au 23 mai 2022 (2 pages)

Page 6

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des  
sécurités / Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

19-2022-05-20-00002

arrêté portant interdiction au transport de  
matériel de son pour les les rassemblements  
festifs sur le département de la Corrèze du 20 au  
23 mai 2022

## **ARRÊTÉ**

**portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté n°19-2022-05-11-00002 du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté en date du 20 mai 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 20 mai 2022 à 20 heures 00 et le lundi 23 mai 2022 à 08 heures 00 ;

**Considérant** que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Corrèze, entre le vendredi 20 mai 2022 à 20 heures 00 et le lundi 23 mai à 08 heures 00 ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route) ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le **20 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

Claire Boucher

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des  
sécurités / Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

19-2022-05-20-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de  
rassemblement festifs à caractère musical sur le  
département de la Corrèze du 20 au 23 mai 2022

## ARRÊTÉ

### portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté n°19-2022-05-11-00002 du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 20 mai 2022 à 20 heures 00 et le lundi 23 mai 2022 à 08 heures 00 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène, tranquillité publique, et le respect des mesures barrières et de distanciation physique liées au COVID-19 ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

**Considérant** que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre à ce type de rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

**Considérant** en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le vendredi 20 mai 2022 à 20 heures 00 et le lundi 23 mai 2022 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le **20 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

Claire Boucher